

Décision n° 03-2019 CHU

portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DOIZY directeur adjoint chargé des travaux et services techniques pour les sites Sud du CHU et d'une mission transversale du schéma directeur immobilier
et

portant délégation de signature à Monsieur Bruno DAMOUR, Directeur Adjoint, chargé des Travaux et des Services techniques du CHU Félix Guyon

Le Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu le décret du président de la République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 janvier 2014 nommant Emmanuel DOIZY directeur adjoint au CHU de La Réunion, dans le cadre de la convention de direction commune CHU-GHER ;

Vu la décision n°169/2012 en date du 25/01/2012 prononçant la fin de détachement de Monsieur DAMOUR Bruno en vue de son intégration définitive dans les cadres du Personnel du Centre Hospitalier Félix Guyon ;

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, en date de novembre 2017 ;

Vu la décision n°166/2017 du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DOIZY directeur adjoint chargé des travaux et services techniques pour les sites Sud du CHU et d'une mission transversale du schéma directeur immobilier, et portant délégation de signature à Monsieur Bruno DAMOUR, Directeur Adjoint, chargé des Travaux et des Services techniques du CHU Félix Guyon ;

Vu la note d'information du 11 décembre 2018 relative à la prise de fonctions de Jérôme SACALI en qualité d'adjoint au directeur chargé des travaux et des services techniques au CHU sites sud ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Emmanuel DOIZY, Directeur adjoint au CHU de La Réunion, est chargé des travaux et services techniques pour les sites Sud du CHU et d'une mission transversale sur le schéma directeur immobilier ;

Il dispose, à ce titre, d'une délégation de signature.

Article 2

Monsieur Bruno DAMOUR, Directeur adjoint, est chargé des travaux et des services techniques pour le site Félix Guyon.

Il dispose, à ce titre, d'une délégation de signature.

Article 3

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DOIZY, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Politique immobilière du CHU de La Réunion ;
- Politique de sécurité technique.

Article 4

Dans le cadre des infrastructures, des travaux, des constructions et des services techniques, Monsieur Emmanuel DOIZY a plus particulièrement délégation, s'agissant des sites du CHU Sud Réunion, pour :

- Signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel ;
- Signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des Travaux et des Services Techniques du CHU, pour ce qui concerne les sites du CHU Sud Réunion;
- Etablir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes qui le nécessitent ;
- L'aide et le conseil à l'élaboration des politiques d'investissements immobiliers et de maintenance du parc ;
- La mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs aux secteurs immobiliers-construction et maintenance- préalablement décidés ou validés par les autorités décisionnelles ;
- Le contrôle de la mise en sécurité des bâtiments, des installations et équipements non médicaux ;

- Le management des équipes de son secteur d'activités (constructions, infrastructures, travaux et sécurité) ;
- La gestion du suivi des prestations techniques confiées à des prestataires externes ;
- La gestion administrative courante des procédures d'achat et de passation des marchés publics formalisés et non formalisés (procédure adaptée – MAPA et demande de devis) relevant de cette direction, en liaison avec la direction des affaires économiques du CHU ;
- La notification des marchés et la signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la DTST : bon de commandes, ordres de services ...
- La gestion et le suivi des dépenses des services techniques et travaux, la signature des bons de commandes et l'attestation du service fait ;
- La sécurité incendie ;
- La sécurité des biens et des personnes ;
- La gestion des circulations et du stationnement des véhicules ;
- L'organisation des magasins et gestion des stocks des services techniques.

Article 5

Dans le cadre des infrastructures, des travaux, des constructions et des services techniques, Monsieur Bruno DAMOUR a plus particulièrement délégué, s'agissant du site CHU Félix Guyon, pour :

- Signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel ;
- Signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des Travaux et des Services Techniques du CHU, pour ce qui concerne le site Félix Guyon ;
- Etablir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes qui le nécessitent ;
- L'aide et le conseil à l'élaboration des politiques d'investissements immobiliers et de maintenance du parc ;
- La mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs aux secteurs immobiliers-construction et maintenance- préalablement décidés ou validés par les autorités décisionnelles
- Le contrôle de la mise en sécurité des bâtiments, des installations et équipements non médicaux ;
- Le management des équipes de son secteur d'activités (exploitation-maintenance, sécurité et travaux) ;
- La gestion du suivi des prestations techniques confiées à des prestataires externes ;
- La gestion administrative courante des procédures d'achat et de passation des marchés publics formalisés et non formalisés (procédure adaptée – MAPA et demande de devis) relevant de cette direction, en liaison avec la direction des affaires économiques du CHU ;
- La notification des marchés et la signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la DTST : bon de commandes, ordres de services ...
- la gestion et le suivi des dépenses des services techniques et travaux, la signature des bons de commandes et l'attestation du service fait ;
- la sécurité incendie ;

- la sécurité des biens et des personnes ;
- la gestion des circulations et du stationnement des véhicules ;
- L'organisation des magasins et gestion des stocks des services techniques.

Article 6

Le périmètre de délégation de Monsieur Emmanuel DOIZY et de Monsieur Bruno DAMOUR exclut les actes d'engagement des marchés publics formalisés et non formalisés relevant de la signature du directeur délégué des sites du CHU Sud Réunion et de la directrice déléguée du site CHU Félix Guyon, pour les marchés intéressant respectivement les sites Sud Réunion et Félix Guyon du CHU de La Réunion.

Le périmètre de la présente délégation exclut également le domaine des logements de fonction.

Article 7

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Emmanuel DOIZY fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le directeur général du CHU et par délégation,
le directeur des travaux et des services techniques du CHU Sud Réunion »**

Article 8

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Bruno DAMOUR fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le directeur général et par délégation,
le directeur des travaux et des services techniques du CHU Félix Guyon »**

Article 9

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Emmanuel DOIZY, délégation est donnée à Monsieur Jérôme SACALI, pour les matières relevant de l'article 4 de la présente décision.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Emmanuel DOIZY, mais aussi de Monsieur Jérôme SACALI, délégation est donnée à Madame Françoise TECHER, pour les matières relevant de l'article 4 de la présente décision.

Article 10

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno DAMOUR, délégation est donnée à Monsieur Luc BERTAUT, pour les matières relevant de l'article 5 de la présente décision.

Article 11

Messieurs Emmanuel DOIZY et Bruno DAMOUR référeront à la directrice générale adjointe de leur gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 12

La présente décision annule et remplace la décision n°166/2017 du 1^{er} décembre 2017.

Article 13

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et à la Chambre régionale des comptes de La Réunion. Elle sera également communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion notamment pour les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses

Fait à Saint-Paul, le 16 janvier 2019

Le Directeur Général du CHU


Lionel CALENGE

La Directrice générale adjointe,


Gaëlle DUFOUR


Le Directeur délégué des sites
du CHU sites sud


Patrick GOYON

La Directrice déléguée du site CHU
Félix Guyon


Suzanne COSIALS

Le directeur des travaux et des services
techniques du CHU sites Sud


Emmanuel DOIZY

Le directeur des travaux et des services
techniques du CHU Félix Guyon


Bruno DAMOUR

L'adjoint au directeur des travaux et des services techniques du CHU sites sud



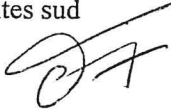
Jérôme SACALI

L'ingénieur Travaux du CHU Félix Guyon

Luc BERTAUT



L'ingénieur hospitalier
à la direction des travaux et des services techniques
Du CHU sites sud



Françoise TECHER

Diffusion :

- Monsieur Lionel CALENGE, Directeur général du CHU de La Réunion
- Madame Gaëlle DUFOUR, Directrice générale adjointe du CHU de La Réunion
- Monsieur Patrick GOYON, Directeur des sites du CHU Sud Réunion
- Madame Suzanne COSIALS, Directrice du site CHU Félix Guyon
- Monsieur Emmanuel DOIZY, Directeur des travaux et des services techniques du CHU sites sud
- Monsieur Bruno DAMOUR, Directeur des travaux et des services techniques du CHU Félix Guyon
- Monsieur Jérôme SACALI, adjoint au directeur chargé des travaux et des services techniques au CHU sites sud
- Madame Françoise TECHER, ingénieur hospitalier à la direction des travaux et des services techniques du CHU sites sud ;
- Monsieur Luc BERTAUT, Ingénieur travaux sites du CHU Félix Guyon
- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du Conseil de surveillance du CHU de La Réunion
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion

- Direction générale du CHU, directions de site CHU Félix Guyon et CHU Sud Réunion (pour affichage)
- Equipe de direction du CHU de la Réunion